

**CUCDB**

CENTRE UNIVERSITAIRE  
CATHOLIQUE DE BOURGOGNE

*MàJ 31/07/2024*

## Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



# SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>Page 3</b>
<b>I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....</b>	<b>Page 4</b>
1. Qu'est-ce que le handicap ? .....	Page 4
2. Qui m'accompagne ? .....	Page 5
3. Comment se déroule ma formation ? .....	Page 5
4. Les outils mis à ma disposition.....	Page 6
<b>II. Apprentissage et handicap .....</b>	<b>Page 6</b>
<b>III. Partenariats .....</b>	<b>Page 7</b>
<b>IV. Contacts utiles .....</b>	<b>Page 7</b>
<b>V. Annexes .....</b>	<b>Page 7</b>

## INTRODUCTION

---

**Le Centre Universitaire Catholique de Bourgogne s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.** Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanente, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation. Le CUCDB s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services du centre ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Le CUCDB se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le CUCDB ne peut être jugé responsable dans les cas où l'apprenant ne fournirait pas les efforts attendus et nécessaires à l'obtention de sa certification et/ou de son diplôme.

Vous trouverez dans ce livret les informations essentielles relatives à l'accessibilité de nos formations et au dispositif d'accompagnement mis en place au profit des apprenants en situation de handicap ainsi que les aménagements pouvant être proposés.

Nos formations pouvant être conduites en formation initiale comme en formation par alternance (apprentissage, professionnalisation), le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap est également présenté dans ce guide. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

## I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?



#### Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et des organismes qui délivrent des certificats ou qui attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivrée par la MDPH  
**Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).  
**L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH  
**L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé**. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).  
**L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## 2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du CUCDB d'un référent handicap, qui dépend de la direction générale. Ce référent handicap dispose d'une adresse mail à laquelle vous pouvez le joindre : [referent.handicap@cucdb.fr](mailto:referent.handicap@cucdb.fr).

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Avec le référent handicap, vous pourrez notamment :

- Vous interroger conjointement sur les difficultés qui pourraient être rencontrées et sur les besoins qui sont les vôtres.
- Réfléchir avec lui aux **adaptations** qui peuvent être proposées : adaptations organisationnelles, pédagogiques, adaptations des évaluations et de l'environnement de la formation.
- Analyser l'**environnement de formation et les pratiques existantes au sein du CUCDB** à l'aide des ressources ~~de~~ (équipe pédagogique, direction, etc.)
- Vous appuyez sur vos **expériences passées**
- Vous appuyez sur l'avis de **personnes ressources externes** (référent emploi, entreprise, ~~et~~ entourage, etc.)
- Rechercher **si nécessaire une expertise** plus pointue (notamment en prenant contact avec le service d'appui aux situations individuelles de l'AGEFIPH (Ressource Handicap Formation RHF).

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap au CUCDB et en entreprise.

Le référent handicap anime au sein de l'établissement un comité de pilotage du handicap, composé d'une personne représentant chaque Département et Institut. Il se réunit deux fois par an pour analyser les différentes situations concernées par le handicap dans chaque Département et Institut et évoquer des solutions de compensation lorsque cela s'avère nécessaire.

## 3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- **Quand parler de mon handicap ?**

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le responsable des admissions en informera le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail ([referent.handicap@cucdb.fr](mailto:referent.handicap@cucdb.fr))

Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité, en lien avec le responsable de la formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

#### - Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous, et en lien avec le responsable de la formation les aménagements et compensations dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements et compensations peuvent varier. A titre d'exemples, citons le tiers-temps ou l'installation d'un écran spécifique pour un poste informatique. **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, le référent handicap reste à votre écoute, de même que les responsables de formation si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation :

- **L'Agefiph** : acteur qui contribue à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien de l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées.



<https://www.agefiph.fr/bourgogne-franche-comte>  
[rhf-bfc@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bfc@agefiph.asso.fr)

- **La Ressource Handicap Formation (RHF)**

Service d'appui aux situations individuelles sur le champ de la compensation du handicap

Appui / conseil des OF et CFA en matière d'accessibilité

Programme de professionnalisation des acteurs de la Formation professionnelle autour du handicap + réseau des référents OF/CFA

**Vous souhaitez mobiliser l'offre de services RHF ?  
Contactez nous !**

**CONTACT AGEFIPH**

Email : [rhf-bfc@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bfc@agefiph.asso.fr)  
Tél : 03.80.28.04.43

→ Modalités d'interventions : sur l'ensemble du territoire, à distance et/ou sur site, selon les situations et les besoins.

- **Le réseau Cap emploi** : acteur en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.  
[Annuaire France des agences Cap emploi](#)
- **Le FIPHFP** : acteur qui accompagne les employeurs publics (différentes Fonctions publiques) dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil des personnes handicapées
- **Les MDPH** : guichet unique qui accueille, informe, accompagne et conseille les personnes handicapées et leur famille, et qui se prononce sur l'attribution de droits (notamment RQTH)

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre responsable de formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

#### 4. Les outils mis à ma disposition

Un espace collaboratif (Teams, ItsLearning) est ouvert à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Cet espace est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants. Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Une boîte mail
- Tous les documents annuels
- Le planning des cours
- Les supports de cours
- Les actualités du CUCDB et du département

## II. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en formation par la voie de l'apprentissage, le CUCDB met en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis** :

- **Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage** ;
- **Parcours de formation adapté et contractuel** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

### III. PARTENARIATS

Le CUCDB met en place des partenariats, notamment avec AGEFIPH, afin d'accompagner l'apprenant en situation de HANDICAP dans sa démarche de recherche d'alternance.

### IV. CONTACTS UTILES

- **Référent handicap du CUCDB : M. Emmanuel RUFFAT**  
Tel: 03 80 73 36 11  
[referent.handicap@cucdb.fr](mailto:referent.handicap@cucdb.fr)
- **AGEFIPH : Mme Céline Potiez**  
Service Ressource Handicap Formation  
06 35 38 35 00  
[rhf-bfc@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-bfc@agefiph.asso.fr)

### V. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

## DIAPORAMA

